

Brochure n° 3116

Conventions collectives nationales

**IDCC : 413. – ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES
POUR PERSONNES INADAPTÉES ET HANDICAPÉES**

IDCC : 1001. – MÉDECINS SPÉCIALISTES QUALIFIÉS

ADHÉSION PAR LETTRE DU 16 DÉCEMBRE 2015
DE LA FEGAPEI-SYNEAS À LA CONVENTION

NOR : ASET1650071M
IDCC : 413

Paris, le 16 décembre 2015.

FEGAPEI-SYNEAS

14, rue de la Tombe-Issoire

75014 Paris

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2261-3 du code du travail, l'association de préfiguration pour la fusion FEGAPEI-SYNEAS vous notifie, par la présente, son adhésion à la convention collective nationale des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966.

Cette adhésion s'applique également à l'ensemble des avenants à ladite convention collective et aux accords signés par les organisations professionnelles d'employeurs signataires de la convention collective nationale des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966.

Conformément à l'article D. 2231-8 du code du travail, cette adhésion fera l'objet d'un dépôt auprès des services du ministère du travail et du conseil de prud'hommes de Paris.

Vous souhaitant bonne réception de cette déclaration d'adhésion,

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments respectueux.

Le président.